

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021 – 19H00

<p>Nombre de membres :</p> <p>- en exercice 19 - de présents 16 - de votants 18</p> <p>Dont :</p> <p>POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>	<p>L'an deux mil-vingt-un, le mardi sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.</p>
<p>Date de convocation :</p> <p>02/12/2021</p> <p>Date d'affichage :</p> <p>02/12/2021</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joel BREARD ; Monsieur Bernard DUBUISSON ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Herve GIRARD ; ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Annette LECLERC ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK ; Madame Mathilde MERIEL ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; ; Monsieur Willem PRIOU ; Madame Béatrice VANDERVALLE</p>
<p>DEL/90/2021</p> <p>INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE</p> <p>« DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO »</p>	<p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Monsieur Lionel GRAFF pouvoir à Monsieur GIRARD Monsieur Bertrand OLIVETTI pouvoir à madame MACKOWIAK Monsieur Antoine HAMON</p> <p>Madame Christine LESAGE a été nommé secrétaire de séance.</p>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GARDIE, conseillère municipale, qui expose à l'assemblée que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

1. La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
2. La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

1. Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
2. Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération approuvant les tarifs de la restauration scolaire

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** la tarification sociale dans notre restaurant scolaire
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention triennale
- « Tarification sociale des cantines scolaires »
- **DECIDE** de mettre en place cette tarification sociale à compter du 3 janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents (, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 7 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Alexandre Berty,



(Signature)
Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.